

## TERMES DE REFERENCE

### **Prestataires de Service pour le Programme de Transfert Monétaire aux bénéficiaires de filets de sécurités sociaux en Argent Contre Travail Productif du Fonds d'Intervention pour le Développement**

#### **District ANTANIFOTSY - ACTP**

## I- CONTEXTE

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Ainsi, la République de Madagascar a bénéficié d'un appui de la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en place d'un programme de filets sociaux de sécurité (FSS) exécuté par le MPPSPF et le FID.

Le projet FSS finance un Programme de Filets Sociaux Productif 2015 à 2020. Cette composante comporte trois activités dont deux concernent des transferts monétaires : mise en œuvre du Programme de Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) et du Programme Argent Contre Travail-Productif (ACT-P). Ces deux programmes sont réalisés dans la plupart des cas dans la même Région mais couvrent des Districts différents. Les deux programmes s'inscrivent tous dans les actions du gouvernement pour améliorer la protection sociale, surtout des ménages les plus pauvres.

La sélection de ces ménages les plus pauvres bénéficiaires des programmes respectent une méthode rigoureuse et unique, commençant par une pré-identification des plus pauvres par les communautés elles-mêmes et un ciblage final des ménages à travers une enquête Proxy Means Test (PMT) pour déterminer le degré de pauvreté de chaque ménage pauvre identifié.

Une fois ciblés et enregistrés, les conditions de paiement remplies, les ménages bénéficiaires vont recevoir les transferts monétaires. Les transferts monétaires au bénéfice de ces ménages utilisent des techniques sécurisées via les mobile money ou les prestataires qui utilisent les données biométriques mais également les IMF pour promouvoir l'inclusion financière.

Les présents termes de référence sont développés pour le recrutement d'une agence de transfert et de paiement chargé d'assurer le paiement des bénéficiaires de l'ACT-P.

## II- MANDAT DU PRESTATAIRE DE SERVICE DE PAIEMENT

- Le mandat du Prestataire consiste à assurer les paiements des transferts d'argent au niveau des **Fokontany de résidence des bénéficiaires** de l'ACT-P auprès d'une caisse (fixe ou mobile) conformément au calendrier défini par les deux parties (FID et prestataire de service).
- Le Prestataire de service s'engage à exécuter les services de paiement des bénéficiaires de l'ACT-P conformément aux clauses de la convention ainsi qu'aux normes comptables et financières requises.

Pour le cas des prestataires de service électronique ou biométrique :

- ✓ Les cartes (SIM ou à bande magnétique) seront fournies avec un porte carte ou tout autre accessoire permettant aux bénéficiaires de sécuriser la garde des cartes à chaque bénéficiaire (la fourniture de postes téléphoniques aux bénéficiaires sera vivement appréciée pour le mobile money). Le prestataire précisera dans son offre les modalités de remplacement des cartes en cas de perte, de vol ou de défaillance. Les cartes ainsi fournies seront gardées

actives jusqu'à la fin du contrat sans qu'il soit nécessaire de les recharger en crédits d'appel. Les cartes ainsi attribuées resteront actives jusqu'à la fin du programme.

- ✓ Le prestataire de service mettra des postes téléphoniques ou un TPV au niveau de leur point de retrait au moment du paiement.

**Tableau 1 : Nombre estimé de bénéficiaires**

Nombre total des bénéficiaires approximatif	District	Région	Programme
10 750	Antanifotsy	Vakinankaratra	ACT-P

### III- CARACTERISTIQUES DES TRANSFERTS MONETAIRES DES ACTIVITES:

#### 3.1 Cycle de paiements :

##### *Pour l'ACT-P*

- Le nombre de jours travaillés pendant chaque cycle sera d'environ 40 jours mais dépendra de la nature des activités à mettre en œuvre. Les bénéficiaires seront payés sur la base des jours qu'ils auront effectivement travaillé.
- Le transfert des bénéficiaires ACT-P sera fait en deux paiements à chaque cycle d'activité ACT-P par site. Les activités de filets sociaux seront mises en œuvre pendant les périodes d'inactivité agricole. Chaque région a une saisonnalité légèrement différente, mais dans l'ensemble, les ménages participeront aux travaux publics pendant deux cycles :
  - 1- pendant la période de soudure qui se situe généralement avant la récolte
  - 2- pendant la période de préparation de la rentrée scolaire.
- Il est prévu 4 paiements par an soit 12 paiements pour toute la durée du projet par site auprès d'une caisse (fixe ou mobile) conformément au calendrier défini par les deux parties (FID et prestataire de service).

#### 3.2 Modalité de paiement des bénéficiaires

Sur la base de la liste définitive des bénéficiaires, le prestataire de service ouvrira un compte et le rattachera à chaque bénéficiaire. FID attestera par lettre écrite le rattachement direct des bénéficiaires au programme.

Le prestataire de service détaillera dans son offre les étapes à suivre pour l'ouverture des comptes.

Le prestataire de service développera les concepts de caisse mobile et caisse fixe dans leur offre afin de garantir le retrait en espèces.

En tenant compte de la situation géographique du fokontany, prévoir un système à utiliser en cas d'absence de réseau téléphonique (transfert par téléphone portable, coupons électroniques, carte à bande magnétique avec un terminal de point de vente)

Le paiement des transferts aux bénéficiaires du programme se fera :

- Périodiquement, à des dates qui seront définies entre les deux parties (FID et prestataire de service).
- Et par distribution du montant du bénéfice de l'ACT-P selon la liste nominative des bénéficiaires à payer après l'émission d'un ordre de virement par le FID en faveur du prestataire de service, pour un montant égal à la totalité des subventions à payer par le prestataire de service.

- Avant les premiers transferts, le prestataire de service offrira, pour chaque Fokontany, une formation aux bénéficiaires sur le mode de paiement et tout le processus qui l'accompagne;
- Pour le cas des IMF, le prestataire de service fournira un programme de formation financière (obligatoire) et/ou toutes autres formations jugées utiles par le FID durant la durée du mandat. Les formations se feront suivant les modules disponibles dans le programme de l'IMF.
- Le prestataire de service effectuera le paiement aux bénéficiaires au maximum 05 jours ouvrables après la réception du transfert global effectué par le FID.
- Le Prestataire de service communiquera à la Direction Inter Régionale du FID à laquelle est rattaché le lot et à la Direction Générale du FID, les dates exactes des transferts sept jours ouvrables après la réception du calendrier proposé par le FID. Une fois le calendrier convenu, aucun changement de date ne sera plus accepté sauf cas de force majeure avec justificatif. Pour les opérateurs du mobile money, les bénéficiaires seront notifiés par le procédé « short message service » ou « sms » de l'effectivité du transfert.
- Le prestataire de service devra mentionner dans le livret FID de chaque bénéficiaire le montant de chaque transfert de paiement reçus, la date de paiement avec tampon et paraphe de l'agent payeur. Cela suppose que chaque bénéficiaire doit passer au niveau de la caisse pour émarger sur la liste définitive établie par le FID. Le prestataire de service payeur transcrira ce montant dans le livret à titre de reçu de paiement.
- Le prestataire de service doit effectuer en totalité le paiement de la somme inscrite dans l'état de paiement en provenance du FID. Le bénéficiaire peut faire un dépôt et utiliser son compte comme il le voudra.. La carte doit être individuelle et attitrée à un seul et unique bénéficiaire. Une carte attribuée à un bénéficiaire ne doit plus être attribuée à d'autre personne même s'il ne l'utilise que rarement pendant la durée du programme.
- En cas d'indisponibilité du bénéficiaire au moment de la date prévue de paiement, le prestataire de service mettra à disposition du bénéficiaire une semaine pour récupérer son dû. Passé ce délai, le prestataire de service cumulera le montant non perçu au prochain paiement du bénéficiaire concerné.
- Toutefois, après chaque paiement, le prestataire reversera dans le compte du FID les reliquats non payés.

Le prestataire précisera dans sa méthodologie le traitement des cas suivants :

- Des pertes ou usure des livrets, ou cartes
- Utilisation illégale des comptes,
- Non retrait d'un transfert par un bénéficiaire,
- Indisponibilité ou Décès du bénéficiaire au moment des paiements,
- Changement de récepteur,
- Intégration en cours de contrat de nouveaux bénéficiaires.

Le prestataire proposera dans son offre sa méthodologie de traitement des erreurs liés aux transferts telles que :

- En cas de surplus ou de manque dans les fonds à être payés aux bénéficiaires ;
- En cas d'erreur sur le bénéficiaire.

Le prestataire intégrera et prévoira dans son offre tout frais relatif à l'acheminement et la sécurisation des fonds vers les lieux de paiement des bénéficiaires.

En cas d'indisponibilité temporaire (maladie, raison professionnelle,..) ou définitive (décès) du récepteur inscrit dans la liste nominative initialement fournie par le FID. Ce dernier informera le prestataire de tout changement pour les régularisations nécessaires. La modification de la liste des bénéficiaires sera faite uniquement par le FID.

- Le Prestataire de service devra organiser les paiements de sorte que les bénéficiaires n'attendent pas plus de trois heures. Plus particulièrement, le prestataire observera les conditions suivantes :
  - Le prestataire devra prévoir une caisse maximum pour 60 bénéficiaires
  - avoir le nombre suffisants d'outils de paiement pour chaque caisse (ex : nombre suffisant d'agents, de tampons et autres équipements pour la bonne réalisation des paiements)
  - Le paiement se fera en respectant l'ordre d'arrivée des bénéficiaires
- Le prestataire de service devra organiser les paiements de sorte que les bénéficiaires attendent dans des conditions minimales de confort acceptables. (exemple : abri de la pluie et du soleil).

Le paiement du transfert sera sécurisé par :

- le virement bancaire entre les comptes dédiés Projet du FID et du prestataire de service. A ce titre, le prestataire de service doit obligatoirement ouvrir, dans une banque primaire, un compte spécifique dont l'intitulé sera : « **FID/ < nom PRESTATAIRE DE SERVICE> / < FSS >** ». Ce compte spécifique recevra uniquement et exclusivement les fonds virés par le FID et ne sera mouvementé que pour les activités liées aux programmes du FID ;
- la garantie par le prestataire de service de la disponibilité, aux fokontany, lieu de paiement et résidence des bénéficiaires, des sommes qui lui ont été virées dans le cadre du paiement des bénéfices

### ***3.3 Zones d'intervention***

- Pour le présent lot, les activités ACT-P du FID sont exécutées dans **96 fokontany répartis dans 10 Communes** du District Antanifotsy de la région de Vakinankaratra
- Les détails des montants approximatifs à transférer est présenté dans le tableau2 :

**Tableau 2 : Nombre de bénéficiaires et de paiements ACT-P**

FREQUENCE DE PAIEMENT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE JOUR A PAYER	SALAIRE EN ARIARY/ JOUR	TOTAL A PAYER
1er paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
2ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
3ème paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
4ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
<b>TOTAL 2016</b>	<b>43 000</b>	<b>80</b>		<b>2 580 000 000</b>
FREQUENCE DE PAIEMENT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE JOUR A PAYER	SALAIRE EN ARIARY/ JOUR	TOTAL A PAYER
1er paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
2ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
3ème paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
4ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
<b>TOTAL 2017</b>	<b>43 000</b>	<b>80</b>		<b>2 580 000 000</b>
FREQUENCE DE PAIEMENT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE JOUR A PAYER	SALAIRE EN ARIARY/ JOUR	TOTAL A PAYER
1er paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
2ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
3ème paiement	10 750	10	3 000	322 500 000
4ème paiement	10 750	30	3 000	967 500 000
<b>TOTAL 2018</b>	<b>43 000</b>	<b>80</b>		<b>2 580 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 000</b>	<b>240</b>		<b>7 740 000 000</b>

### 3.4 Groupes cibles

- Les groupes cibles du programme\_ sont les travailleurs de l'ACT-P dans les zones ciblées.  
Un ménage bénéficiaire comprend :
    - Un travailleur titulaire.
    - Un travailleur remplaçant désigné par les membres du ménage pour représenter le ménage en cas d'absence du titulaire pendant les jours de travaux ou les jours de paiement
- L'une des deux personnes désignées ci-dessus peut percevoir les transferts sous condition de la présentation du livret de bénéficiaire du FID au moment du retrait.
- Le nombre de bénéficiaires par site d'intervention<sup>1</sup> est présenté dans le tableau de l'annexe 1.

<sup>1</sup> Un site d'intervention dans le cadre du Programme Filets Sociaux Productifs est un ensemble de Fokontany ou Hameaux localisés dans un sous bassin versant défini comme bénéficiaire du Programme lors de la Planification. Un site est appelé également « Unité Territoriale de Base » ou « UTB » et peut être composé de 5 à 9 Fokontany

## **IV- OUTILS ET LIVRABLES**

### ***4.1 Outils financiers***

Le Prestataire de Service tiendra les registres et les comptes ayant trait aux dépenses encourues dans la cadre de la convention.

Le Prestataire de Service fournira, avec les rapports mentionnés ci-dessous, un relevé détaillé et émargé par chaque bénéficiaire des transferts effectués (état de paiement) au FID pour permettre de faire le rapprochement des sommes effectivement transférés et payés. Ce relevé ou état de paiement sera remis au FID sous version électronique et version scannée au même titre que le corps du rapport intermédiaire dans le paragraphe 4,2-a.

### ***4.2 Rapports***

Le Prestataire de Service Financier soumettra au FID deux rapports :

#### ***a) Rapports intermédiaires***

Le Prestataire de Service Financier soumettra au FID un rapport intermédiaire pour chaque tranche de financement transférée pour le paiement en faveur des travailleurs de l'ACT-P.

Les rapports intermédiaires dressent l'état de l'utilisation de chaque tranche de financement transféré à son compte. Le rapport détaillé sera établi suivant le canevas qui lui sera remis à la signature de la convention, sur l'exécution des paiements en faveur bénéficiaires cités plus haut.

Le rapport sera remis au FID au plus tard 07 jours après la fin de chaque paiement. . Le rapport sera établi en une version électronique et en une version physique. Les états de paiement sont les annexes du rapport intermédiaire.

Le rapport sera établi par agence payeur et visé par la Direction Inter Régionale du FID.

#### ***b) Rapport annuel***

Le Prestataire de Service Financier présentera un rapport annuel au plus tard trente jours calendaires après la fin de chaque année.

Globalement, le rapport annuel récapitule les situations de paiement des travailleurs de l'ACT-P pendant l'année écoulée, les problèmes rencontrés et les solutions prises, les leçons tirées et les recommandations. Un modèle-type de rapport sera remis à la signature de la convention.

Les reliquats et absences qui n'ont pas été payés devront être remboursés par l'Agence de paiement.

Le Prestataire de Service Financier tiendra régulièrement des réunions avec le FID pour discuter de la performance, des défis et des risques du programme, y compris les évaluations des bénéficiaires, et d'identifier les corrections primordiales et les ajustements nécessaires.

### ***4.3 Supervision et Audit***

a) *Supervision*

En plus de la mission de préparation, les agents du FID effectueront des missions de prise en main du prestataire et de suivi des paiements aux bénéficiaires.

b) *Audit*

Le Prestataire de Service donnera libre accès aux représentants du FID, de l'IDA, du Gouvernement ou à toute personne mandatée par ces derniers, pour consulter les documents concernant le paiement des bénéficiaires ACT-P, en particulier aux fins d'audit pour les aspects suivants : comptables et financiers.

#### 4.4 Evaluation

Le Prestataire de Service sera évalué au terme d'une année du programme pour pouvoir prétendre à la continuité de son contrat. L'évaluation se basera sur les notes de la qualité de sa prestation et le nombre de plaintes reçues.

Les critères suivants sont considérés : respect du calendrier de paiement (date et horaire), qualité de gestion du transfert, (organisation) qualité des rapports, respect des délais de remise des rapports, respect des droits des bénéficiaires, respect des clauses contractuelles,

Les résultats de l'évaluation pourront conduire à la résiliation du contrat.

La modalité, les critères d'évaluation et les conditions de la continuation du contrat sont détaillés ci-dessous :

#### NOTE 1 SUR LA QUALITE DES PRESTATIONS

CRITERES	NOTE = N1		
1. respect du calendrier de paiement (date et horaire)			
2. qualité de réalisation du transfert (organisation relation avec les bénéficiaires)			
3. Qualité des rapports et Respect des clauses contractuelles			
TOTAL FID	N 1= (maximum 9)		

NOTE 1= INSUFFISANTE

NOTE 2= MOYENNE

NOTE 3= BONNE

Détail de la NOTE 1

NOTE	QUALITE DE PRESTATION	RESPECT DU CALENDRIER DE PAIEMENT (DATE ET HORAIRE)	QUALITE DE REALISATION DU TRANSFERT (ORGANISATION, RELATION AVEC LES BENEFICIAIRES)	QUALITE DES RAPPORTS ET RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES
------	-----------------------	---	---	--

<b>1 =</b>	<b>INSUFFISANTE</b>	Horaire et jour de paiement non respecté	<p>Paiement mal organisé et non préparé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-attente d'un bénéficiaire pendant plus de 5h</li> <li>-Matériel logistique insuffisant (état de paiement, salle, poste téléphonique, encreur, cachet, stylo,...)</li> <li>-Caissier maltraitant les bénéficiaires</li> <li>-Transfert effectué sans le système prévu dans le contrat sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard + de 10 jours par rapport à l'arrivée Rapport intermédiaire /Rapport final</li> <li>- Rapport mal rempli et non relié</li> <li>-4 retards sur 6 des rapports intermédiaires</li> <li>-Non-respect des 3 clauses du contrat</li> </ul>
<b>2 =</b>	<b>MOYENNE</b>	Jour de paiement respecté mais Horaire décalé	<p>Paiement organisé mais non préparé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-attente d'un bénéficiaire pendant plus de 3h</li> <li>- Matériel logistique suffisant (état de paiement, salle, poste téléphonique,TPV, encreur, cachet, stylo,...)</li> <li>- Réseau insuffisant sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard + de 5 jours par rapport à l'arrivée Rapport intermédiaire /Rapport final</li> <li>- Rapport mal rempli et non relié</li> <li>-2 retards sur 6 des rapports intermédiaires</li> <li>-Non respect des 3 clauses du contrat</li> </ul>
<b>3 =</b>	<b>BONNE</b>	Horaire et jour de paiement respecté	<p>Paiement organisé et préparé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-attente d'un bénéficiaire pendant moins de 2h</li> <li>-Matériel logistique suffisant (état de paiement, salle, poste téléphonique, encreur, cachet, stylo,...)</li> <li>-Caissier poli et intègre</li> <li>-Transfert effectué suivant le système prévu sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun retard de livraison de rapport</li> <li>- Rapport bien rempli et relié</li> <li>- Respect des clauses du contrat</li> </ul>

## NOTE 2 SUR LE NOMBRE DES PLAINTES RECUES

Nombre de plaintes (P) reçues par site	NOTE = N2	APPRECIATION
$0 \leq P \leq 10$	6	BONNE PERFORMANCE
$11 \leq P \leq 25$	3	PERFORMANCE MOYENNE
$P > 25$	1	PERFORMANCE INSUFFISANTE



La somme des notes obtenues par une agence de paiement  $N = N1 + N2$  va de **4 à 15**. Le classement et l'appréciation se feront suivant les intervalles de :

Total des Notes N	Appréciation	Mesure
4 à 9	PERFORMANCE INSUFFISANTE	Contrat non reconduit
10 à 12	PERFORMANCE MOYENNE	Reconduction avec des mesures de suivi plus rapprochées
13 à 15	BONNE PERFORMANCE	Reconduction

#### V- DUREE DU MANDAT

La durée du mandat est de 4 ans. La rupture du contrat peut être décidée par les deux parties.

#### VI- SERVICES A FOURNIR PAR LE FID :

- Le FID s'engage à fournir une carte du projet appelée « livret du bénéficiaire » comme possible moyen d'identification lors du retrait d'espèce par le bénéficiaire.
- Le FID mettra en place un système d'information pour la gestion de ses bénéficiaires, le FID mettra à la disposition du prestataire de service financier les fichiers électroniques contenant la liste des bénéficiaires ainsi que les montants à payer.

#### VII- QUALIFICATIONS REQUISES :

Le Prestataire de Service doit être une entité dotée de la capacité d'assurer les services et de s'acquitter des obligations décrites dans les présents termes de référence, dûment autorisée à exercer ses activités et ayant une existence légale sur le territoire de la République de Madagascar.

Les critères de qualification du Prestataire sont les suivants :

- (a) Résultats audits financiers des 3 dernières années
- (b) avoir une expérience de prestataire de services en transfert d'argent correspondant au moins au nombre de **DEUX** (02) de même nature et complexité que les prestations de services objet de cet appel d'offres pendant les **TROIS** (03) dernières années (pour être admises, ces activités doivent être terminés au moins pour 100 pour cent) ; Pour les IMF catégorie 1, avec une attestation de bonne fin.
- (c) Pertinence des moyens d'intervention et de transfert au niveau de chaque fokontany de résidence
- (d) Autres qualifications

Tout prestataire de service qui souhaite participer devra remplir les conditions suivantes :

- ✓ être basée à Madagascar et constituée selon les lois et les règlements en vigueur ;
- ✓ avoir son siège ou une agence dans l'une des zones d'intervention du Programme ;
- ✓ être agréée et inscrite en tant qu'IMF selon les réglementations en vigueur dans le pays ;

- ✓ ne pas être sous-administration provisoire, en état de liquidation, ni en redressement judiciaire ;
- ✓ avoir un réseau bien structuré dans la zone d'intervention ;
- ✓ avoir une structure de gouvernance solide ;
- ✓ avoir démontré un engagement envers les populations en milieu rural et majoritairement les femmes et les jeunes;
- ✓ posséder des systèmes d'information pour la gestion et la prise de décision
- ✓ disposer d'états financiers annuels pour leurs trois (3) derniers exercices fiscaux au moins
- ✓ avoir un portefeuille à risque à plus de trente (30) jours (PAR>30 jours) d'un maximum de 10%
- ✓ disposer de politiques, de procédures, de l'organisation et du personnel d'exploitation nécessaires pour évaluer les risques et superviser le paiement de la subvention aux bénéficiaires de l'ACT-P et TMDH.
- ✓ doter d'une large couverture géographique réseau;
- ✓ posséder des systèmes d'information pour la gestion et la prise de décision (plateforme)

Annexes :

1) Le nombre approximatif des bénéficiaires de l'UTB et les fokontany de paiement dans la région et district d'intervention de ACTP

Nu mé ro U TB	NOM UTB	FOKONTA NY	COMMUNE DE RATTACHE MENT	NBRE PREVISI ONNEL BENEFI CIAIRES	DISTANC E FKT % COMMU NE DE RATTAC HEMENT
1	BELANITRA	Ambatohara nana	BELANITRA	150	rayon de 0 à 22km
		Belanitra		135	
		Ambohiman drosokely		52	
		Ankadivory		134	
		Ambatotoka na		92	
		Antamiana		137	
4	AMBILONA I	Ianaborona	SOAMANAN DRARINY	211	rayon de 2 à 10km
		Ambatobok a		133	
		Ambilona 1		142	
		Antanety 1		33	
		Mananetivo hitra		224	
		Saonjorano		53	
5	MANANITR A	Anosilehibe	SOAMANAN DRARINY	206	rayon de 6 à 12km
		Hasimpiefer ana		172	
		Mananitra		179	

		Sarodroa		128	
		Tsaratanana		136	
6	SOAMANAN DRARINY	Soamanandr ariny	SOAMANAN DRARINY	205	rayon de 0 à 6km
		Ankazonandro		153	
		Antanikatsaka		112	
13	AMBATODIDY	Ambatoharana	ANJAMANGA	168	rayon de 5 à 7km
		Ambatosira		94	
		Ambatodidy		52	
		Ambatolampikely		59	
17	AMBOHITOMPOINA	Ambohitompoina Est	AMBOHITOMPOINA	125	rayon de 0 à 8km
		Ambohitompoina		100	
		Sahanamalo na bas		25	
		Ambohimandroso		76	
		Andoharano fotsy		64	
19	AMBATOLAHY	Ambatolahy	AMBATOLAHY	103	rayon de 0 à 7km
		Morarano		61	
		Mahatsinjo		146	
		Andohariana		136	
		Antanetilava		115	
23	ANTAMBOHOMENA	Amboavahy	AMBATOMI ADY	47	rayon de 3 à 7km
		Antambohomena		82	
		Ankazoavo		140	
		Antambiazina		118	
25	AMBATOMI ADY	Ampangabe	AMBATOMI ADY	82	rayon de 0 à 5km
		Ialatsara		105	
		Analambano		156	

		Ambatomia dy		187	
29	TSARAHON ENANA	Ambonivar y	AMPITATAF IKA	206	rayon de 7 à 16km
		Morarano		157	
		Tsarahonen ana		112	
		Antoby Tsaramandr oso		174	
		Ambatoasan a		57	
		Amboafotsy		71	
		Mahatsinjo centre		60	
30	AMPITATAF IKA	Ampitatafik a	AMPITATAF IKA	300	rayon de 1 à 10km
		Ambohitar abe		67	
		Masoandro		168	
		Mananetivo hitra		37	
		Ambohiman droso sud		76	
		Amorona		37	
		Amboniand refana		41	
34	AMBOHIMA NDROSO A	Mahaketrak a	AMBOHIMA NDROSO	90	rayon de 0 à 3,5km
		Ambohiman droso A		328	
		Ambohiman droso B		335	
		Maromoka fonenantsoa		66	
		Maromoka bas		35	
37	AMBATOTO KANA	Ambatondra tsira	ANTSahal AVA	55	rayon de 1 à 10km
		Anosiroa		82	
		Anjavidy		166	
		Ambatotoka		66	

		na			
		Ambohimal aza		136	
38	AMBOHIKA MBANA	Ambohikam bana	ANTSAHAL AVA	102	rayon de 5 à 10km
		Manohisoa		64	
		Soafiraisana		99	
		Ibongamaha soa		225	
		Tsarahonen ana		69	
39	MAHATSINJ O	Mahatsinjo	ANTSAHAL AVA	93	rayon de 7 à 8km
		Amorona		132	
42	ANTEMOTR A	Ambohijana ka	ANTANIFOT SY	61	rayon de 5 à 16km
		Antanety		100	
		Andrefanial a		124	
		Ambatolam py		51	
		Bemasoandr o		66	
		Andranomal aza		76	
		Fierenana		21	
		Antemotra		85	
		Amboniand refana		59	
43	ANTANAMB AO	Ambodirian a Est	ANTANIFOT SY	128	rayon de 3 à 10km
		Antanamba o		107	
		Andriantsila hy		61	
		Ambatomia nkina Nord		57	
		Anondrilah y		81	
		Bepaiso		91	
		Angavo Est		131	
46	ANDOHAFANA	Antanety	ANTANIFOT	82	rayon de

	RIHY	Nord	SY		0,5 à 13km
		Andohafarihy		88	
		Antsahamaina		153	
		Andohavary II		78	
		Antobiniaro		136	
		Mahalavolona		108	
		Morarano III		74	